



## **AVIS PUBLIC**

## **PROMULGATION**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0072**

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 7 décembre 2021, le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT CA28 0072 RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2022)**

---

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Prenez note que nos bureaux seront fermés entre le 24 décembre 2021 et le 4 janvier 2022 inclusivement.

Le règlement peut également être consulté en ligne en cliquant [ici](#).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que ce règlement entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève  
Ce 14 décembre 2021.**

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza